



## LE RISQUE NUMERIQUE ET LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

### En prendre conscience pour mieux le maîtriser ?

- L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a présenté devant l'Assemblée nationale, une **étude** sur « Le risque numérique : en prendre conscience pour mieux le maîtriser ? » (1).
- Les **données** à caractère personnel sont **dispersées** partout. Lorsqu'on ouvre un compte Facebook aujourd'hui, elles sont hébergées aux États-Unis. Ensuite, elles voyagent partout dans le monde **au gré des prestations** de cloud computing : un jour, elles seront hébergées sur des serveurs situés en Grande-Bretagne, le lendemain, elles se retrouveront en Inde.
- Cela dit, il existe aujourd'hui un **socle juridique substantiel** qui permet de protéger les données à caractère personnel. Outre la loi « informatique et libertés », il y a la directive 95/46/CE sur la protection des données personnelles, et demain le règlement européen qui harmonisera le droit à la protection des données au plan européen. Il ne faut pas non plus oublier l'article 9 du Code civil qui consacre le **droit à la vie privée**.
- Au-delà des frontières européennes, certains pays ont adopté des lois dans ce domaine : Singapour vient de le faire, la Nouvelle-Zélande aussi, à qui la Commission européenne a reconnu un niveau de protection des données personnelles équivalent au sien, et le texte en vigueur au Maroc est pratiquement le même que la loi française.
- On peut dire que le cadre « informatique et libertés » est devenu un **standard mondial**. Notre modèle s'impose progressivement au niveau international.

### Faut-il créer un droit de propriété des données ?

- La protection des données personnelles se traduit par un droit, pour les personnes en cause, à la transparence, à l'information sur la façon dont sont utilisées les données. Et elles peuvent agir sur elles par le biais d'un **droit d'accès** et de **suppression**, bien qu'en pratique, ces droits soient souvent difficiles à mettre en œuvre.
- Le vrai **vide juridique**, qu'il faut impérativement combler, c'est l'**absence de droit de propriété**. Beaucoup de plates-formes aujourd'hui revendiquent la propriété pure et simple des données à caractère personnel postées par les internautes. Dans ce domaine, l'intervention du législateur est indispensable pour créer un droit de propriété qui soit **personnel, incessible et inaliénable**. Il s'agit d'un enjeu majeur.
- Par ailleurs, les moyens à disposition se développent. Des entreprises s'efforcent de mieux appliquer le socle juridique existant et de protéger plus efficacement les données de leurs salariés. On voit se dessiner une tendance, parmi les groupes internationaux notamment, à adopter une **approche privacy by design**. La dimension de protection des données personnelles et de la vie privée est intégrée dès la conception d'un projet.
- Cette démarche, qui est au cœur du **futur règlement européen**, sera obligatoire dès qu'il aura été adopté.

### Les enjeux

Présenter les avancées et les imperfections de la couverture des données privées à l'échelle internationale.

(1) [OPECST, Audition publique](#), Assemblée nationale, 21-2-2013, Chloé Torres.

### Les conseils

Intégrer la dimension de la protection des données personnelles et de la vie privée est dès la conception d'un projet (« privacy by design ») et tout au long de la vie du projet.

[CHLOE TORRES](#)



# Impact sectoriel : Internet

## GOOGLE MIS EN DEMEURE PAR LA PRESIDENTE DE LA CNIL

### La confirmation des manquements à la loi Informatique et libertés

- Après avoir mené l'analyse pour le compte du G29 des nouvelles règles de confidentialité de Google, la Cnil a ouvert une procédure de contrôle à son encontre le 29 mars 2013. Cette procédure a abouti à une décision de **mise en demeure de Google** par la Présidente de la Cnil en date du 10 juin 2013(1).
- A partir de ses analyses approfondies des règles de confidentialité de Google, la Cnil a constaté de **nombreux manquements** à la loi Informatique et libertés de la société Google Inc. Ainsi, la Cnil a constaté des manquements aux obligations :
  - de définir des **finalités** déterminées et explicites (les utilisateurs ne peuvent appréhender concrètement l'utilisation qui est faite de leurs données) ;
  - d'**informer** les personnes (informations incomplètes, peu claires et dispersées au sein de différents supports) ;
  - de définir une **durée de conservation** des données (inexistence de détermination de durée de conservation pour certaines des données ou durées de conservation trop longues par rapport aux finalités de la collecte des données concernées) ;
  - de disposer d'une base légale pour les traitements relatifs à la combinaison de données (inexistence d'un encadrement contractuel adéquat concernant la combinaison de données et non-respect de l'intérêt légitime du traitement) ;
  - de procéder à une collecte et à un **traitement loyal** des données (absence d'information de la collecte des données des utilisateurs dans le cadre de l'implantation des cookies) ; ou encore
  - d'obtenir l'**accord** de la personne avant d'inscrire des informations dans son équipement terminal de communications électroniques ou d'accéder à celles-ci par voie de transmission électronique.

### Les mesures correctrices à adopter dans un délai de 3 mois

- Suite à ces constatations, la Cnil a mis en demeure la société Google Inc. sous un délai de trois mois de :
  - définir des **finalités déterminées et explicites** afin de permettre aux utilisateurs, quel que soit leur statut (utilisateurs authentifiés, non authentifiés ou passifs) d'appréhender concrètement les traitements portant sur leurs données à caractère personnel ;
  - procéder à **l'information des utilisateurs** en application des dispositions de l'article 32 de la loi « informatique et libertés », en particulier s'agissant des finalités poursuivies par le responsable des traitements mis en œuvre ;
  - définir une durée de conservation des données à caractère personnel traitées qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées ;
  - ne pas procéder, sans base légale, à la combinaison potentiellement illimitée des données des utilisateurs, quel que soit leur statut ;
  - procéder à une collecte et à un **traitement loyal** des données des utilisateurs passifs, en particulier s'agissant des données collectées via les **cookies** « Doubleclick », « Analytics », les boutons « +1 » ou tout autre service Google présents sur la page visitée ;
  - informer les utilisateurs, quel que soit leur statut, puis obtenir leur accord préalable avant d'installer et de lire des cookies dans leurs terminaux.

### L'enjeu

La mise en conformité des services du leader mondial de la recherche d'informations sur Internet à la loi Informatique et libertés.

La sanction pécuniaire pouvant s'élever à 300 000 euros.

(1) [Décision 2013-025](#) du 10-06-2013.

### Les conseils

Les acteurs de l'Internet devront s'inspirer des manquements reprochés à Google afin de mettre en œuvre leurs services dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

[CELINE AVIGNON](#)  
[RAOUF SAADA](#)



### La Cnil annonce la mise en demeure de Google

- La Cnil a notifié à Google France une mise en demeure pour ses **manquements** au regard de la loi informatique et libertés (1).
- La société a désormais **trois mois pour se conformer** aux attentes de la Cnil, sous peine de sanctions. Ces exigences s'inscrivent dans une **longue bataille** entre le **groupe Article 29** et Google suite à la fusion en 2012 de ses politiques de confidentialité. Google fait de la résistance depuis maintenant plus d'un an. Elle a été condamnée à 100 000 euros en 2011 (2).
- L'**Espagne** et l'**Allemagne** ont également ouvert une procédure contre Google ; l'**Italie** et le **Royaume-Uni** en sont encore à la phase d'analyse.

(1) [Décision 2013-025](#) du 10-6-2013.

(2) Cnil, [Délib. 2011-035](#) du 17-3-2011.

### La Cnil lance une consultation sur le droit à l'oubli numérique

- La Cnil lance une consultation auprès des **internauts** et des **professionnels** concernés (3) sur le droit à l'oubli numérique.
- Bien que ce droit soit souvent invoqué, il a des contours encore à préciser (4). Le **projet de règlement européen** devrait consacrer ce principe.

(3) Site de la [Cnil](#), actualité du 30-6-2013.

(4) Voir [A. Bensoussan](#).

### La Cnil donne son avis sur le fichier « positif » des crédits aux particuliers

- La Cnil a formulé des réserves concernant le projet de registre national des crédits aux particuliers (**RNCP**) en réaffirmant son opposition à l'utilisation du NIR (numéro de sécurité sociale) comme identifiant (5).
- Un amendement du Gouvernement au **projet de loi sur la consommation** (6), à la suite d'un avis du Conseil d'Etat, propose un nouveau dispositif, qui tient largement compte de ces observations.

(5) Site de la [Cnil](#), actualité du 19-6-2013.

(6) [Dossier législatif](#).

### La Cnil contrôle des fichiers d'antécédents du ministère de l'intérieur

- La Cnil a de nouveau contrôlé le fonctionnement des fichiers d'antécédents du ministère de l'intérieur : le **fichier STIC** (police nationale), les fichiers **JUDEX** (gendarmerie nationale) et **TAJ** (fichier commun à la police et à la gendarmerie) (7).
- Elle constate que la situation ne s'est guère améliorée depuis son dernier contrôle, il y a 4 ans. Dans son rapport, elle avance **10 propositions** pour remédier aux dysfonctionnements qui persistent.

(7) Site de la [Cnil](#), actualité du 13-6-2013.

La JTIL est éditée par Alain Bensoussan Selas, société d'exercice libéral par actions simplifiée, 29, rue du colonel Pierre Avia 75015 Paris, président : Alain Bensoussan

Directeur de la publication : Alain Bensoussan – Responsable de la rédaction : Isabelle Pottier.

Diffusée uniquement par voie électronique – gratuit – ©Alain Bensoussan 2012

ISSN 1634-0698

Abonnement à partir du site : <http://www.alain-bensoussan.com/outils/abonnement-juristendance>

# Formations intra-entreprise : 2e semestre 2013

LE CABINET A LA QUALITE D'ORGANISME DE FORMATION PROFESSIONNELLE DEPUIS 30 ANS<sup>1</sup>.

## Archivage électronique public et privé

Dates

- **Gérer un projet d'archivage électronique** : Intégrer les prérequis juridiques dans la conduite du projet et garantir la conformité des systèmes d'archivage électronique. 19-09 et 18-12-2013
- **Contrôle fiscal des comptabilités informatisées** : Prévenir et anticiper les contrôles fiscaux et gérer les contraintes liées à l'évolution des systèmes d'information. 04-07 et 02-10-2013

## Cadre juridique et management des contrats

- **Cadre juridique des achats** : Comprendre les bases du droit de l'achat et gérer les étapes de la conclusion d'un achat, depuis les pourparlers jusqu'au précontentieux. 12-09 et 12-12-2013
- **Manager des contrats d'intégration et d'externalisation** : Comprendre les particularités de l'intégration et de l'outsourcing et bien gérer l'exécution des contrats. 11-07 et 15-10-2013
- **Contract management** : Comprendre les bases du droit des contrats et gérer les étapes de la conclusion d'un contrat, depuis les pourparlers jusqu'au précontentieux. 19-09 et 19-12-2013
- **Sécurisation juridique des contrats informatiques** : Comprendre et mettre en œuvre les outils juridiques de sécurisation des contrats informatiques. 10-07 et 24-10-2013

## Conformité

- **Risque et conformité au sein de l'entreprise** : Cerner le rôle et la place de la conformité dans l'entreprise pour sécuriser l'activité de l'entreprise. 10-07 et 10-10-2013

## Informatique

- **Edition de progiciel : Etat de l'art et tendances juridiques** : Maîtriser le cadre juridique de l'édition logicielle pour gérer l'administration des parcs de progiciels. 04-07 et 07-11-2013
- **Traitements et hébergement des données de santé à caractère personnel** : Identifier les problématiques complexes (contrats d'hébergement, contrats de sous-traitance, etc.) et bénéficier de recommandations spécifiques s'agissant des clauses des contrats. 25-09 et 04-12-2013

## Innovation propriété intellectuelle et industrielle

- **Audit du patrimoine intellectuel de l'entreprise** : Détecter les forces, points de faiblesses et risques juridiques et financiers d'un portefeuille « Propriété Intellectuelle ». 03-07 et 16-10-2013
- **Protection d'un projet innovant** : Présenter les spécificités juridiques relatives à un projet innovant afin de gérer les étapes d'une protection adaptée. 18-09 et 04-12-2013
- **Sensibilisation à la protection d'un portefeuille marque et nom de domaine** : Acquérir la connaissance minimale pour assurer la protection d'une marque et d'un nom de domaine de la création à l'échéance tout en assurant le maintien et la défense. 25-09 et 12-12-2013
- **Droit des bases de données** : Conclure des licences adaptées à ses besoins et connaître et prévenir les risques liés à l'exploitation d'une base de données. 26-09 et 05-12-2013
- **Droit d'auteur numérique** : Acquérir les bons réflexes pour protéger son patrimoine intellectuel et ne pas porter atteinte aux droits d'autrui. 04-09 et 10-12-2013
- **Lutte contre la contrefaçon** : Anticiper les difficultés liées à la contrefaçon sur internet et cerner les spécificités face aux technologies de l'information et de la communication. 26-09 et 06-12-2013

<sup>1</sup> Catalogue de nos formations 2013 sur : <http://www.alain-bensoussan.com/secteurs-dactivites/formation-intra-entreprise>



## Management des litiges

- [Médiation judiciaire et procédure participative de négociation](#) : Comprendre le déroulement de la procédure de médiation judiciaire et de la procédure participative. 11-07 et 08-10-2013

## Internet et commerce électronique

- [Commerce électronique](#) : Acquérir les connaissances indispensables à la maîtrise des obligations principales d'un éditeur d'un site marchand. 24-09 et 17-12-2013
- [Webmaster niveau 2 expert](#) : Présentation en 360° des risques juridiques d'une activité web 2.0 et web 3.0. 05-09 et 05-12-2013

## Presse et communication numérique

- [Atteintes à la réputation sur Internet](#) : Gérer les difficultés d'application de la loi sur la presse aux nouveaux vecteurs de communication de la pensée. 02-07 et 03-10-2013

## Informatique et libertés

- [Informatique et libertés \(niveau 1\)](#) : Identifier et qualifier les intervenants et les responsabilités, prévenir les risques et cerner les formalités obligatoires. 13-09-2013
- [Cil \(niveau 1\)](#) : Permettre au Cil de maîtriser les obligations et responsabilités qui lui incombent et de savoir les mettre en œuvre. 27-09-2013
- [Informatique et libertés secteur bancaire](#) : Sensibiliser les opérationnels sur les risques Informatique et libertés liés aux traitements du secteur bancaire. 22-10-2013
- [Informatique et libertés collectivités territoriales](#) : Informer les collectivités territoriales sur les modalités d'application de la réglementation Informatique et libertés. 18-10-2013
- [Sécurité informatique et libertés](#) : Connaître les exigences issues de la réglementation Informatique et libertés en matière de sécurité des données personnelles et sensibiliser aux risques liés à une faille de sécurité. 11-10 et 03-12-2013
- [Devenir Cil](#) : Mettre en œuvre une politique de protection des données efficace (accountability, etc.) et résoudre les questions complexes (réseaux sociaux, etc.). 05-07 et 04-10-2013
- [Cil \(niveau 2 expert\)](#) : Perfectionnement et résolution de questions complexes ; acquisition de méthodologie pour exercer l'activité selon l'approche Privacy by Design. 03-07 et 18-09-2013
- [Informatique et libertés gestion des ressources humaines](#) : Donner aux membres de la direction des ressources humaines les clés pour utiliser les outils et les traitements de données personnelles mis en œuvre en matière de gestion des ressources humaines. 20-09 et 29-11-2013
- [Flux transfrontières de données](#) : Présenter les dispositions qui régissent ces flux et élaborer une stratégie de gestion des flux conformément à la loi. 06-09 et 15-11-2013
- [Contrôles de la Cnil](#) : Connaître l'étendue des pouvoirs de la Cnil et ses moyens de contrôle, apprendre à dialoguer avec la Cnil (notamment par le biais d'un jeu de rôle). 17-09 et 26-11-2013
- [Informatique et libertés secteur santé](#) : Sensibiliser aux risques Informatique et libertés liés aux traitements du secteur santé et assurances et apporter des éléments de benchmark permettant de positionner son niveau de conformité. 25-10 et 13-12-2013
- [Formation intra entreprise Informatique et libertés à l'attention du comité exécutif](#) : Sensibiliser les membres du comité exécutif aux risques Informatique et libertés liés à leur activité. Selon demande





# Publications et récompenses

## Alain Bensoussan distingué Best Lawyer 2013

- Alain Bensoussan Avocats est à nouveau distingué, pour la 3ème année consécutive, par la revue juridique américaine « [Best Lawyers](#) », dans les catégories Technologies, Technologies de l'Information, et Contentieux.
- Déjà « Best Lawyer » en 2011 et 2012, il est à nouveau cité en droit des Technologies, est « Best Lawyer 2013 » dans la catégorie Technologies de l'Information.
- A ses côtés, cinq autres avocats du cabinet Alain Bensoussan ont été nommés :
  - [Eric Barbry](#), en Technologies de l'Information ;
  - [Benoit De Roquefeuil](#), en Technologies de l'Information et en Contentieux ;
  - [Laurence Tellier-Loniewski](#), en Technologies de l'Information ;
  - [Pierre-Yves Fagot](#), en Technologies de l'Information ;
  - [Jean-François Forgeron](#), en Technologies de l'Information.
- Les Echos ont publié le 29 mai 2013 la quatrième édition du palmarès des meilleurs praticiens du droit des affaires désignés par leurs pairs établi par la revue juridique américaine « Best Lawyers ». Alain Bensoussan fait ainsi partie des « [avocats jugés incontournables](#) » par « Best Lawyers » 2013 dans la catégorie des Technologies de l'information.

## 5e édition : Informatique, Télécoms, Internet (actualisée au 10-09-2012)

- Comme pour les quatre premières éditions, l'ouvrage expose toutes les règles juridiques à connaître applicables à l'économie des systèmes d'information et confronte le monde de l'informatique :
  - au droit du travail (contrôle des salariés, évaluation professionnelle, etc.) ;
  - à la fiscalité (conception et acquisition de logiciels, crédit d'impôt recherche, avantages de l'infogérance, etc.) ;
  - aux assurances ;
  - au domaine de la santé (carte santé et secret médical, etc.) ;
  - à internet et au commerce électronique.
- Cette nouvelle édition intègre notamment :
  - les nouveaux contrats d'externalisation (de la virtualisation au cloud computing) ;
  - le nouveau CCAG des marchés de l'information et de la communication (TIC) ;
  - le nouveau régime de la vidéoprotection issu de la LOPPSI 2 ;
  - la E-réputation de l'entreprise (blogs et réseaux sociaux) ;
  - la régulation des activités commerciales sur internet ;
  - le téléchargement illégal sur internet ;
  - l'usurpation d'identité numérique, la régulation du commerce sur internet.
- Désormais sont intégrés les référentiels normatifs qui font pleinement partie du cadre juridique applicable aux différents systèmes qui traitent l'information : référentiels de système de management de la qualité, de l'environnement et de la sécurité ou d'ingénierie logicielle (CMMI, ISO 20000-1, ITIL, famille ISO 9000, etc.).
- Les mises à jour apportées à l'édition 2012 de l'ouvrage Informatique, Télécoms, Internet sont [disponibles en ligne](#).



[Informatique, Télécoms, Internet](#), Editions Francis Lefebvre 5e éd. 2012

<sup>2</sup> Nos publications : <http://www.alain-bensoussan.com/espace-publication/bibliographie>

